



Secrétariat

Distr.  
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.3/2000/1  
20 janvier 2000

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

COMITÉ D'EXPERTS EN MATIÈRE DE  
TRANSPORT DES MARCHANDISES  
DANGEREUSES

Sous-Comité d'experts du transport  
des marchandises dangereuses

(Dix-huitième session, 3-14 juillet 2000,  
point 5 d) de l'ordre du jour)

**DIVERS PROJETS D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT TYPE  
SUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES**

**Emballages**

**Marquages des sacs en papier**

**Transmis par l'expert de la République populaire de Chine**

**Généralités**

Depuis quelques années, un nouveau type de "sac en papier" est apparu sur le marché. Il s'agit d'un filé de textile précontraint et surchauffé, collé à du papier sur les deux faces (sur plusieurs couches). Les filés et l'adhésif sont des composés organiques solubles dans l'eau. Brûlés ou enfouis, ils ne polluent pas l'atmosphère, le sol ou les ressources en eau. Ce sont des emballages conformes aux dispositions relatives à la protection de l'environnement, qui ont satisfait aux épreuves spécifiées au paragraphe 6.1.5 des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses (ST/SG/AC.10/1/Rev.11). Pour ces raisons, on s'en sert de plus en plus souvent pour emballer les marchandises dangereuses,

surtout dans les pays dont les règles de protection de l'environnement sont sévères et où il existe des règlements officiels sur les emballages. La Chine utilise ces types de "sac en papier" pour exporter des marchandises dangereuses telles que les teintures et produits intermédiaires. Plus d'un million de sacs ont été utilisés ces dernières années pour l'exportation de marchandises dangereuses des Nos ONU 1592 (classe 6.1), 3341 (classe 4.2) et 1507 (classe 5.1), etc. Mais il est très difficile de déterminer comment marquer ces types de "sac en papier". Ils ne devraient pas porter la marque des sacs en textile (5L2, 5L3) ni simplement celle des sacs en papier (5M1, 5M2).

Il n'est pas possible de leur affecter la marque des sacs en textile (5L2, 5L3) car il est indiqué dans les clauses 6.1.4.15.2 et 6.1.4.15.3 des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses (ST/SG/AC.10/1/Rev.11) que le papier doit être collé à la surface interne du sac.

En effet, dans ces catégories de "sac en papier" le papier est aussi collé sur la surface externe du filé. Chose plus importante, les filés de ces sacs ne font pas office d'emballage mais de renfort entre les deux plis de papier afin d'en améliorer la résistance. C'est le papier qui fait office d'emballage.

On ne peut pas non plus définir ces "sacs en papier" comme des sacs en textile pas plus que l'on ne peut appeler dalles armées des dalles en béton armé.

On ne peut pas simplement les définir comme devant porter la marque des sacs en papier (5M1, 5M2) parce qu'il est indiqué dans les Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses (ST/SG/AC.10/1/Rev.11) que les sacs en papier doivent être faits d'au moins trois plis (voir par. 6.1.4.18.1). En effet, ces "sacs en papier" sont faits de deux plis seulement.

On voit d'après ce qui précède que si, dans le paragraphe 6.1.4.18.1 (ST/SG/AC.10/1/Rev.11), on remplaçait les mots "au moins trois plis" par "au moins deux plis", ces types de sac correspondraient véritablement à la définition des "sacs en papier". D'autre part, du point de vue de la technique de fabrication du papier, le mot "pli" est une notion imprécise car le papier est fait des plis multiples de la pâte à papier. Une fois cette modification apportée, ces types de "sac en papier" pourraient porter la marque 5M1 ou 5M2 (si les doublures intérieures résistent à l'eau).

### **Proposition**

Modifier le paragraphe suivant ainsi :

6.1.4.18.1 Les sacs doivent être faits d'un papier kraft approprié ou d'un papier équivalent avec au moins deux plis. La solidité du papier et la confection des sacs doivent être fonction de la contenance du sac et de l'usage auquel il est destiné. Les joints et fermetures doivent être étanches aux pulvérulents.

-----